

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE STATUANT EN FORMES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Société 2L PREMIUM

SAS au capital de 1 000 €

Siège social : 26 rue Yves Toudic 75010 PARIS

RCS PARIS n° 928 463 132 00011

L'an 2026,

Le 16/05/2026,

À Paris,

L'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/11/2025
- Affectation du résultat
- Constatation perte de la moitié du capital
- Décision de non-dissolution
- Mesures de régularisation

DÉCISIONS

1. APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique approuve les comptes clos le 30/11/2025, faisant apparaître une perte de 10 869 €.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La perte de 10 869 € est intégralement affectée en report à nouveau.

3. CONSTATATION DES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, soit 500 €.

4. DÉCISION DE NON-DISSOLUTION

Conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, l'associé unique décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'activité.

5. MESURES ENVISAGÉES

Il est envisagé un abandon de compte courant d'associé d'environ 10 800 € au cours de l'exercice 2026 afin de reconstituer les capitaux propres.

6. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur pour effectuer les formalités légales.

Fait à PARIS, le 16/05/2026

Signature de l'associé unique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Luc Cabezas', written in a cursive style.

Luc CABEZAS